



FACTURE No 5152539L DU 05 08 2004

26, rue Desaix 75272 PARIS cedex 15 (FRANCE)

www.journal-officiel.gouv.fr

SIRET 160 001 020 00017 - CODE APE 221 C

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS RELATIFS

VERBRUGGHE YANNICK
SECTION SPORTIVE DES POLICIERS
28, RUE DE L'YONNE

14

77178 ST PATHUS

A CETTE FACTURE Tel : 01.40.58.75.96

A SON REGLEMENT Tel : 01.40.58.76.47

Codification: 141438 81 1

Vos Références

0400301438 2346717S du 24 07 04

RÉF. ARTICLE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	REM	PRIX NET
17104/0030 60011	J.O.ASSOCIATION No 0030 DE 2004 PUBLICATION CREATION ASSOCIATION	1 1	0,75 38,29	100%	0,00€ 38,29€
<p>ATTENTION LE JOURNAL PUBLIANT VOTRE ANNONCE VOUS EST ADRESSE PAR ENVOI SEPARÉ.</p> <p>***** ** RETROUVEZ VOTRE ASSOCIATION ** ** SUR INTERNET : ** ** www.journal-officiel.gouv.fr ** *****</p>					
MONTANT FACTURE					38,29€
Exonéré de TVA					
RESTE A PAYER					38,29€
REGLEMENT A RECEPTION					
Si vous avez déjà réglé ne tenez pas compte de cette facture					

NUMERO DE FACTURE A RAPPELER : 5152539L

Notre RIB code banque code guichet numéro de compte clé
 BDF 30001 00064 10110090182 88

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU REGLEMENT
PAR CHEQUE DATE ET SIGNE**



NUMERO DE FACTURE:
5152539L
DU 05 08 2004

RESTE A PAYER:
38,29€

ETABLISSEZ VOTRE CHEQUE A L'ORDRE DE L'AGENT COMPTABLE DES JOURNAUX OFFICIELS
A ADRESSER : 26, RUE DESAIX - 75272 PARIS CEDEX 15

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT

Tout paiement à la commande facilitera son exécution.

PRIX

Les prix indiqués (sur catalogues ou encarts publicitaires) sont fixés soit par décret, soit par la Direction des Journaux Officiels. Ces prix peuvent être modifiés lors de rééditions. L'expédition est assurée, par la poste, en colissimo suivi. C'est pourquoi nous demandons une participation forfaitaire à ces frais.

CONDITIONS DE FACTURATION

En cas de paiement joint à la commande, la facture délivrée est considérée comme justificatif de l'opération. A défaut de paiement préalable, la facture émise est exigible immédiatement, dès réception.

CONTENTIEUX

Toute contestation après la facturation doit parvenir au Service Information-Diffusion, dans un délai maximum de 15 jours.

Passé ce délai, vous vous exposeriez, en cas de non paiement, à des poursuites par voie de recouvrement forcé. En outre, si la créance se rapporte à un abonnement, celui-ci pourrait être interrompu, voire résilié sans autre formalité supplémentaire.

EXCEDENTS OU AVOIRS

Les excédents ou avoirs d'un montant inférieur ou égal à 8€ sont prescrits après trois mois (art. 21 de la loi 66.948 du 22 décembre 1966 modifié par l'art. 51 de la loi 2001 - 1276 du 28 décembre 2001), le point de départ de la prescription étant la date de réception par le bénéficiaire de l'avis d'excédent ou de l'avoir.

MODES DE REGLEMENT A VOTRE DISPOSITION

- La Direction des Journaux Officiels n'accepte pas les traites ni les billets à ordre.
- **VIREMENT** BDF - RIB n° 30001 - 00064 - 10110090182 - 88
- **CHEQUE** ou **MANDAT-CASH** à libeller à l'ordre des Journaux Officiels (y joindre le coupon détachable ci-dessous)
- **TRANSFERT** c/Acct n° 39101 09000 00000029009 86
- **MANDAT INTERNATIONAL** pour les règlements en provenance de l'étranger

IMPORTANT

**TOUT REGLEMENT
DOIT IMPERATIVEMENT COMPORTER
LE NUMERO DE FACTURE**

NB = Le strict respect de cette consigne vous épargnera courriers et relances inutiles

Merci

COUPON DÉTACHABLE